

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 12 Novembre (12/11/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Michel PIRAME, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Christine HEMERY est nommée secrétaire de séance.

**02 – 12 Novembre 2015**

**DELIBERATION PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE**

Rapporteur : Mme ROLLET.

**Considérant** que le recrutement d'un agent vacataire est nécessaire aux besoins du service de la communication pour effectuer une mission spécifique, à caractère discontinu, rémunérée à la vacation, et après service fait.

M. Le Maire expose, à l'Assemblée municipale, la nécessité de créer une mission photographique, afin de pallier les besoins résultants de l'organisation des manifestations officielles et institutionnelles, culturelles et touristiques, thématiques, relatives à l'actualité de la cité et de ses habitants.

Il est proposé de confier cette mission, à un agent non titulaire vacataire.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
LE: 17 NOV. 2015
CASTELSARRASIN - 82

Il est donc demandé au Conseil Municipal de recruter un photographe vacataire rémunéré à la vacation, après service fait, comprenant, outre, la réalisation des reportages, tous les frais engagés pour le déplacement et la fourniture des livrables dans les conditions suivantes :

- Sur la base d'un taux horaire brut de 14€.

La rémunération perçue par le vacataire au-titre de sa vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Il convient de spécifier que la personne recrutée ne travaillera qu'en cas de besoin et sur demande expresse du service communication, dans la limite de l'enveloppe prévue au budget d'un montant maximum de 2 000 €.

Dans le cadre de la réglementation des droits d'auteurs, le photographe vacataire reste propriétaire des clichés. Il cède les droits de diffusion à la Ville de Moissac qui s'engage à faire accompagner le nom de l'auteur à chaque parution.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu M. le Maire et délibéré,  
à l'unanimité,  
Décide :**

- **D'approuver** la création d'une mission photographique pour le besoin du service communication ;
- De **recruter** un photographe vacataire à temps partiel, rémunéré à la vacation, après service fait.
- **D'autoriser** M. Le Maire à procéder à l'attribution d'une rémunération à la vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14€ et à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 16 novembre 2015

Le Maire,



Jean-Michel HENRYOT

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

LE: 17 NOV. 2015

CASTELSARRASIN - 82

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :